

Décisions du Conseil d'administration du 11 février 2014 sur la rémunération des mandataires sociaux

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le 11 février 2014 les rémunérations variables dues au titre de 2013 ainsi que les rémunérations fixes 2014 de M. Frédéric Oudéa, Président Directeur général, et de MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

A- Rémunération fixe 2014

Pour la 4^e année consécutive, les rémunérations fixes des quatre dirigeants mandataires sociaux restent inchangées.

	<i>Salaire fixe 2011</i>	<i>Salaire fixe 2012</i>	<i>Salaire fixe 2013</i>	Salaire fixe 2014	Progression 2014 vs 2013
M. Oudéa	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0%
M. Cabannes	650 000	650 000	650 000	650 000	0%
M. Sammarcelli	650 000	650 000	650 000	650 000	0%
M. Sanchez Incera	700 000	700 000	700 000	700 000	0%

B- Rémunération variable annuelle au titre de 2013

En accord avec les principes de détermination fixés en mars 2013, la rémunération variable annuelle est fonction :

- à hauteur de 60%, de la réalisation d'objectifs quantitatifs :
 - mesurés au niveau Groupe : bénéfice net par action, résultat brut d'exploitation et coefficient d'exploitation
 - et, pour les Directeurs généraux délégués, évalués au niveau du périmètre de supervision de chacun, en matière de résultat net part du Groupe, résultat brut d'exploitation et coefficient d'exploitation
- à hauteur de 40%, de l'atteinte d'objectifs qualitatifs liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et des métiers, la gestion du bilan, la maîtrise des coûts et l'optimisation de l'organisation, les contrôles internes et des risques, la gestion des hommes et la responsabilité sociale et environnementale.

Elle est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour le Président-Directeur général et à 120% pour les Directeurs généraux délégués.

Le Conseil d'administration a constaté les résultats de l'application des règles prévues pour la partie quantitative de la rémunération variable et apprécié les performances des mandataires sociaux au regard des objectifs qualitatifs qui leur avaient été assignés pour 2013. Il a ainsi estimé que le Groupe a confirmé en 2013 sa capacité d'adaptation à un environnement en évolution rapide, avec un Résultat Net Part du Groupe multiplié par 2,8, de bonnes performances des métiers, la réalisation de la transformation du bilan, une organisation simplifiée dont la mise en œuvre est engagée avec succès et un plan d'économies en cours de déploiement. Les marchés ont d'ailleurs salué ces bons résultats en offrant au titre Société Générale une des meilleures performances boursières dans le secteur bancaire.

Pour M. Frédéric Oudéa, le niveau de performance atteint sur les critères quantitatifs s'est élevé à 96% des objectifs attendus ; au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé que sa performance était excellente et a fixé à 90% leur taux d'atteinte. Le montant de sa rémunération variable au titre de 2013 a, en conséquence, été arrêté à 1 406 070 EUR.

Les parts variables sont pour M. Séverin Cabannes de 705 120 EUR, pour un taux de réalisation global de 90%, pour M. Jean-François Sammarcelli de 704 964 EUR, pour un taux de réalisation global de 90%, et pour M. Bernardo Sanchez Incera de 619 718 EUR pour un taux de réalisation global de 74%.

20% de ces montants seulement seront versés en numéraire en mars 2014 ; le solde, représentant 80% de la rémunération variable totale, est converti en actions ou équivalents actions, cessibles sur 3 ans entre 2015 et 2017 et soumis pour partie à une condition de profitabilité et de niveau de fonds propres. Le montant final de cette attribution est ainsi conditionnel et fonction de la performance boursière de l'action Société Générale.

Le Conseil a vérifié que ces décisions respectaient bien la réglementation européenne CRD III et l'arrêté ministériel français, 80% de la rémunération variable étant attribuée sous forme d'actions ou équivalent (contre un minimum réglementaire de 50%) et la part différée sous conditions de performance représentant 60% du total conformément à la réglementation.

C- Rémunérations fixe et variable 2013

En EUR	Rappel de la rémunération au titre des exercices antérieurs							Rémunération au titre de 2013 (4)			
	2010 (1)		2011 (2)		2012 (3)			Salaire fixe (a)	Part variable (b)	<i>dont part versée en numéraire en 2014</i>	Rém. totale (a)+(b)
	Salaire fixe	Rém. fixe + variable	Salaire fixe	Rém. fixe + variable	Salaire fixe (a)	Part variable (b)	Rém. totale (a)+(b)				
M. Oudéa	850 000	2 046 820	1 000 000	1 682 770	1 000 000	1 194 600	2 194 600	1 000 000	1 406 070	281 214	2 406 070
M. Cabannes	550 000	1 215 281	650 000	960 144	650 000	670 176	1 320 176	650 000	705 120	141 024	1 355 120
M. Sammarcelli	550 000	1 225 826	650 000	1 137 937	650 000	587 496	1 237 496	650 000	704 964	140 993	1 354 964
M. Sanchez Incera	650 000	1 317 662	700 000	1 091 440	700 000	560 112	1 260 112	700 000	619 718	123 944	1 319 718

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution. Ce tableau n'inclut pas l'intéressement à long terme attribué en mai 2012 et en mai 2013.

(1) Le variable annuel au titre de 2010 comportait pour moitié une part en numéraire versée en mars 2011 et pour moitié une part sous forme d'équivalents actions valorisés à 49,20 € (cours moyen à l'attribution) ; cette dernière part versée en mars 2012 était en baisse de -47% par rapport à sa valeur à l'attribution.

(2) Le variable annuel 2011 a été intégralement différé et attribué en actions ou équivalents, aucune part variable n'a été versée en 2012.

(3) Le variable annuel 2012 de Frédéric Oudéa a été intégralement différé et attribué en actions ou équivalents, aucune part variable n'a été versée en 2013.

(4) La rémunération fixe 2014 est inchangée par rapport à 2013.

Les mandataires sociaux ne reçoivent plus de stock options depuis 2009. Le Conseil se réserve la possibilité de leur attribuer des actions ou équivalents dans le cadre du dispositif d'intéressement à long terme mis en place en mai 2012.

Informations complémentaires relatives aux conditions d'emploi de M. Frédéric Oudéa

- M. Frédéric Oudéa ayant démissionné de son contrat de travail ne bénéficie d'aucune retraite chapeau. En compensation de la perte de tous ses droits au régime de retraite bénéficiant à l'ensemble des cadres hors classification du Groupe et pour lesquels des cotisations avaient été versées lorsqu'il était cadre salarié du Groupe, il lui est attribué une indemnité fixe annuelle brute de 300 000 EUR avant cotisations sociales et impôts.
- Par ailleurs, il ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle en cas de départ (« golden parachute »).
- Les conditions d'emploi des mandataires sociaux restent inchangées et sont décrites dans le chapitre sur le gouvernement d'entreprise du document de référence du Groupe.